



ACTION SOCIALE
ET SOLIDARITÉ

L'ACTION DÉPARTEMENTALE FACE AU VIEILLISSEMENT

REPONSES URBAINES AU VIEILLISSEMENT/CAUE
KETTY BERNOS-ANGÉLIQUE SOUS DIRECTRICE DE L'AUTONOMIE
14 NOVEMBRE 2017

LE BIEN VIEILLIR, UN ENJEU DEPARTEMENTAL RENFORCE PAR LA LOI ASV





**BIEN VIEILLIR AU PLURIEL
C'EST VIEILLIR EN SANTE
EN ADAPTANT LA SOCIETE**



**CONSBL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

**Code de l'Action Sociale et
des Familles**

**Loi d'adaptation de la société
au vieillissement du 28
Décembre 2015**

**Règlement Départemental
d'Aide Sociale**

**Schéma Départemental de
l'Autonomie 2016-2020**

Plus de
femmes

Âgée de
+ 80 ans

90% restent à
domicile

C'est de
moi qu'il
parle ?



42%
Isolées

10% en perte
d'autonomie

Des situations « zéro sans solutions » (Piveteau)

Réponse accompagnée pour tous.





CONSIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



**L'action sociale vient en complément de
la solidarité familiale et
vise à éviter l'épuisement des aidants!**



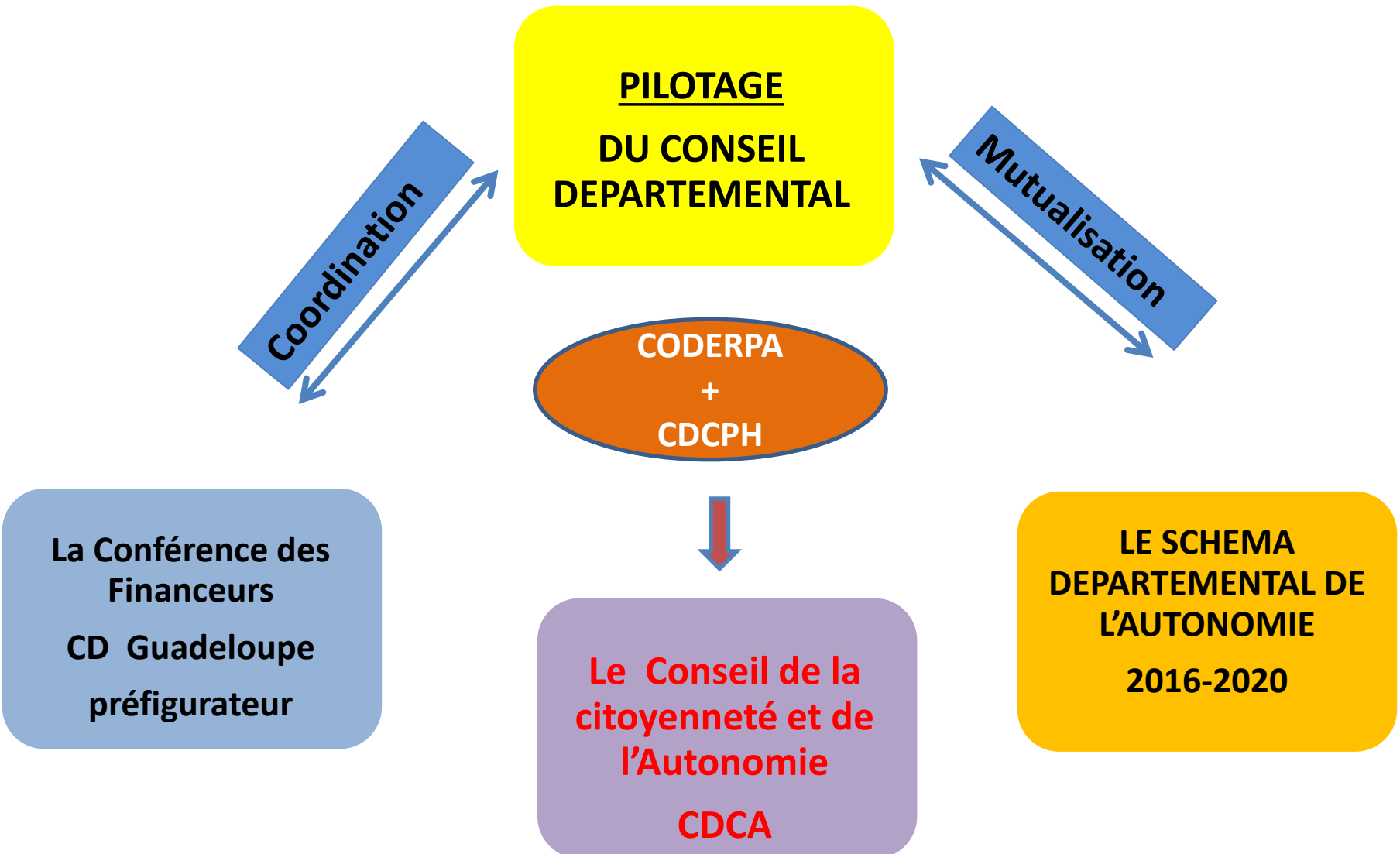
Vieillissement et solidarité

« vieillir et agir ensemble »

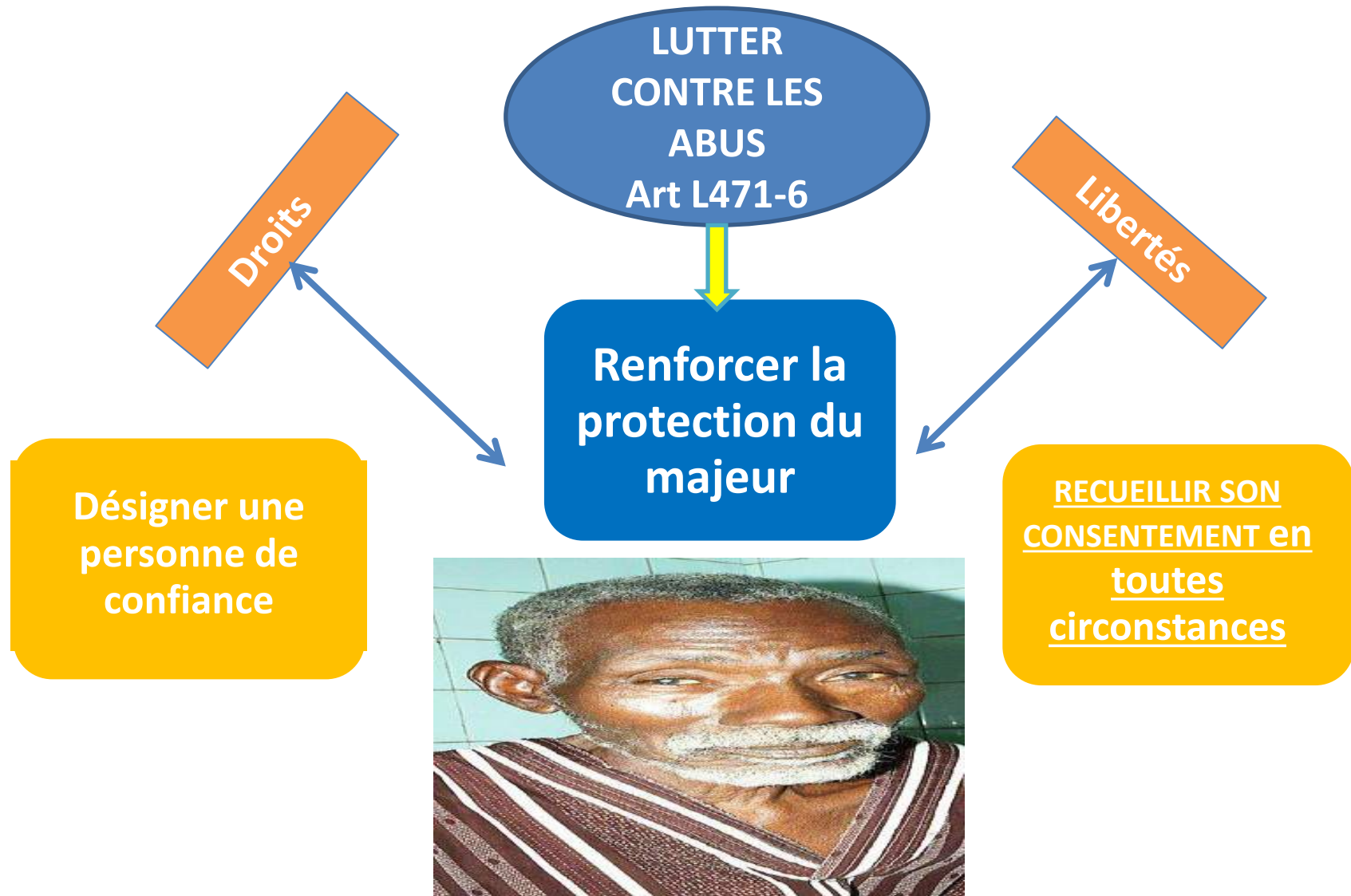
- *Qui aide ? Qui est aidé ?*
- *Qui aide qui ? Qui est aidé par qui ?*
- *Et sous quelle(s) forme(s) ?*

Quelles sont les réalités des solidarités intergénérationnelles en Guadeloupe?

LA LOI ASV DU 28 DÉCEMBRE 2015 RENFORCE LES MISSIONS DU CD



LA LOI ASV RENFORCE LES DROITS DE L'USAGER



La triple A, La 3 A : TROIS GRANDS AXES

- LA PERTE D'AUTONOMIE

ANTICIPER



- LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT

ADAPTER



- LES PLUS VULNERABLES

ACCOMPAGNER



LES DISPOSITIONS & LES ORIENTATIONS

ANTICIPER LA PERTE D'AUTONOMIE

INFORMER ET RENFORCER LES DROITS DES PERSONNES AGEES



ACCOMPAGNER LE BIEN VIEILLIR A DOMICILE

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA SOLITUDE



ADAPTER LES LOGEMENTS

ORGANISER UN PLAN NATIONAL D'ADAPTATION DE L'HABITAT

PRIVILEGIER LA PREVENTION

Individuelle et Collective

- Développer le tutorat intergénérationnel
- Développer les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) SSIAD+ SAAD

Repérer les Fragilités

- Développer l'observatoire des fragilités.
- Développer la téléassistance.
- Créer des plateformes d'écoute et d'information.
- Prévenir les chutes.

Agir contre l'isolement

- Déployer le dispositif MONALISA.
- Mettre en ligne l'annuaire des établissements et des services.
- Accroître l'offre de transport urbains

ADAPTER LES LOGEMENTS

Les aides Individuelles

- **Développer le dispositif de micro crédit.**
- **Diversifier les aides à l'adaptation du cadre de vie.**
- **Adapter les logements individuels.**

Les Programmes collectifs

- **Adapter les programmes locaux d'habitat.**
- **Finaliser le plan national d'adaptation des logements.**
- **Réserver des quotas pour les PA prioritaires.**
- **Rénover les foyers-logement art 84.**

Vivre ensemble

- **Déployer les animations de quartiers.**
- **Créer des résidences services**
- **Créer des espaces logements intergénérationnels.**

UN NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL

LA CONFERENCE DES FINANCEURS EST MISE EN PLACE DEPUIS 2015

- Mise en place en Octobre 2015 sous la présidence du CD.

LES MEMBRES FINANCEURS ET DECIDEURS

- CD/ARS/DJSCS/MSA/CGSS

UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA POPULATION ET DE SES BESOINS

- l'ORSAG (Observatoire Régional de la Santé de Guadeloupe), a réalisé à la demande des financeurs une étude diagnostique relative aux besoins des personnes de 60 ans et plus et recenser les initiatives locales.

UN PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE POUR LES PA SUR 5 ANS

L'ETUDE SENIORS DE L'ORSAG EN AVRIL 2016

ETUDE SENIORS

Cadre de vie

Logement (type et
localisation, propriété)

Aménagement actuel
à venir

Avis sur les
améliorations/seniors/971

DES AXES DE TRAVAIL ARRETES/ CD

1

Développer les technologies de l'information et de la communication pour lutter contre l'isolement et la maltraitance

2

Optimiser les actions collectives de prévention: santé, lien social, habitat, cadre de vie par des subventions aux associations

3

Améliorer les actions de prévention réalisées par: les SPASAD, les SAAD par des aides à la professionnalisation

4

Diversifier les actions d'accompagnement des proches aidants et développer les liens intergénérationnels

5

Anticiper les effets du vieillissement sur les aptitudes à maintenir notamment la conduite automobile

Développer les aides techniques

1

Permettre un mieux vivre au domicile du public en perte d'autonomie par l'installation de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité

2

Apporter des astuces pour aménager son logement, présenter des accessoires innovants pour faciliter le quotidien, informer des bonnes pratiques pour sécuriser son espace

3

Mettre en place une plateforme numérique, avec application web pour jeunes seniors connectés afin de rester connectés et de prévenir la dépendance

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PREND EN COMPTE LES
BESOINS ACTUELS ET FUTURS**



**REPOND A LA
DEMANDE**

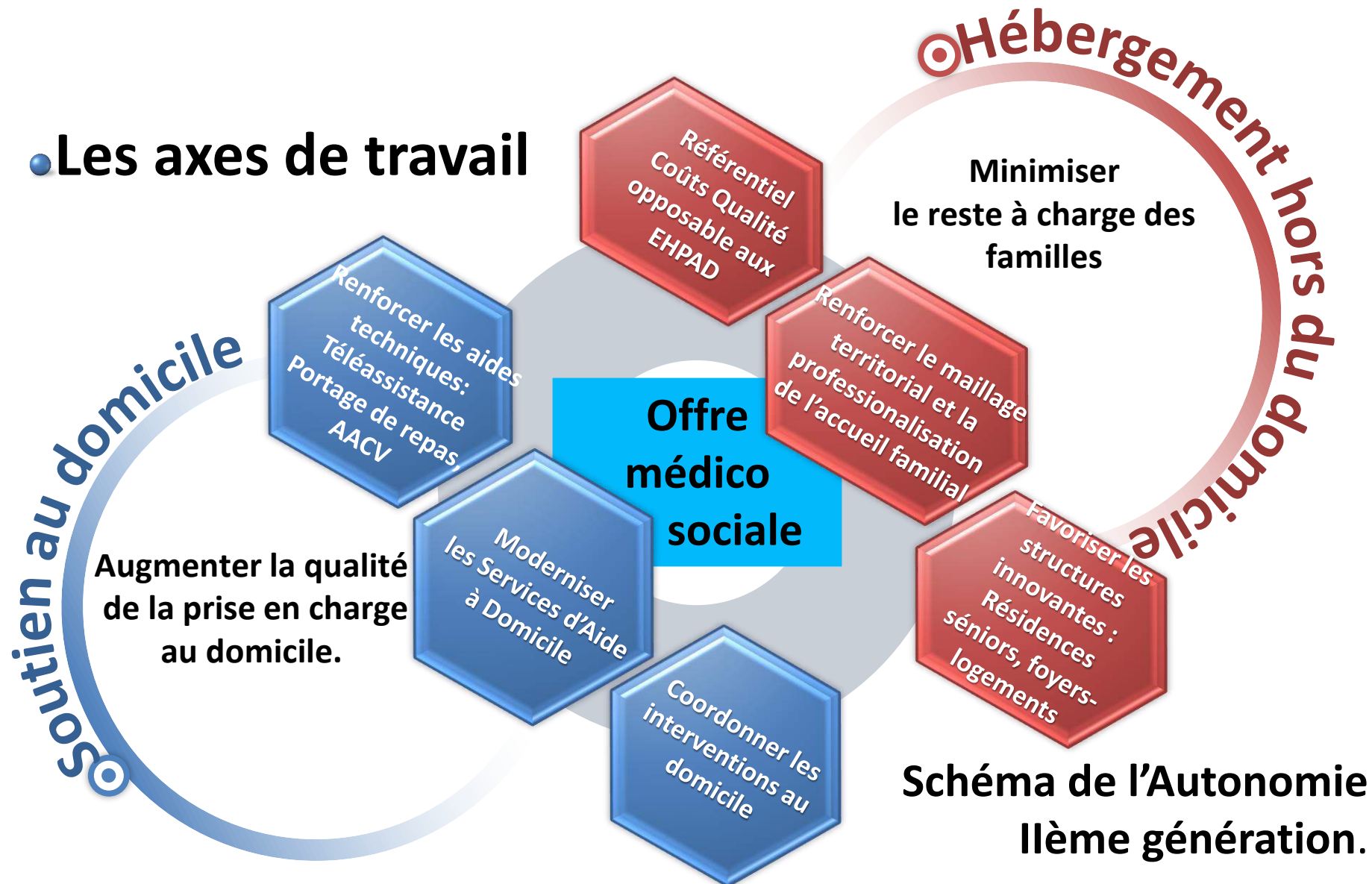
- EN DEVELOPPANT DE LA
COORDINATION
GERONTOLOGIQUE

**FACE AUX
BESOINS DES
PERSONNES**

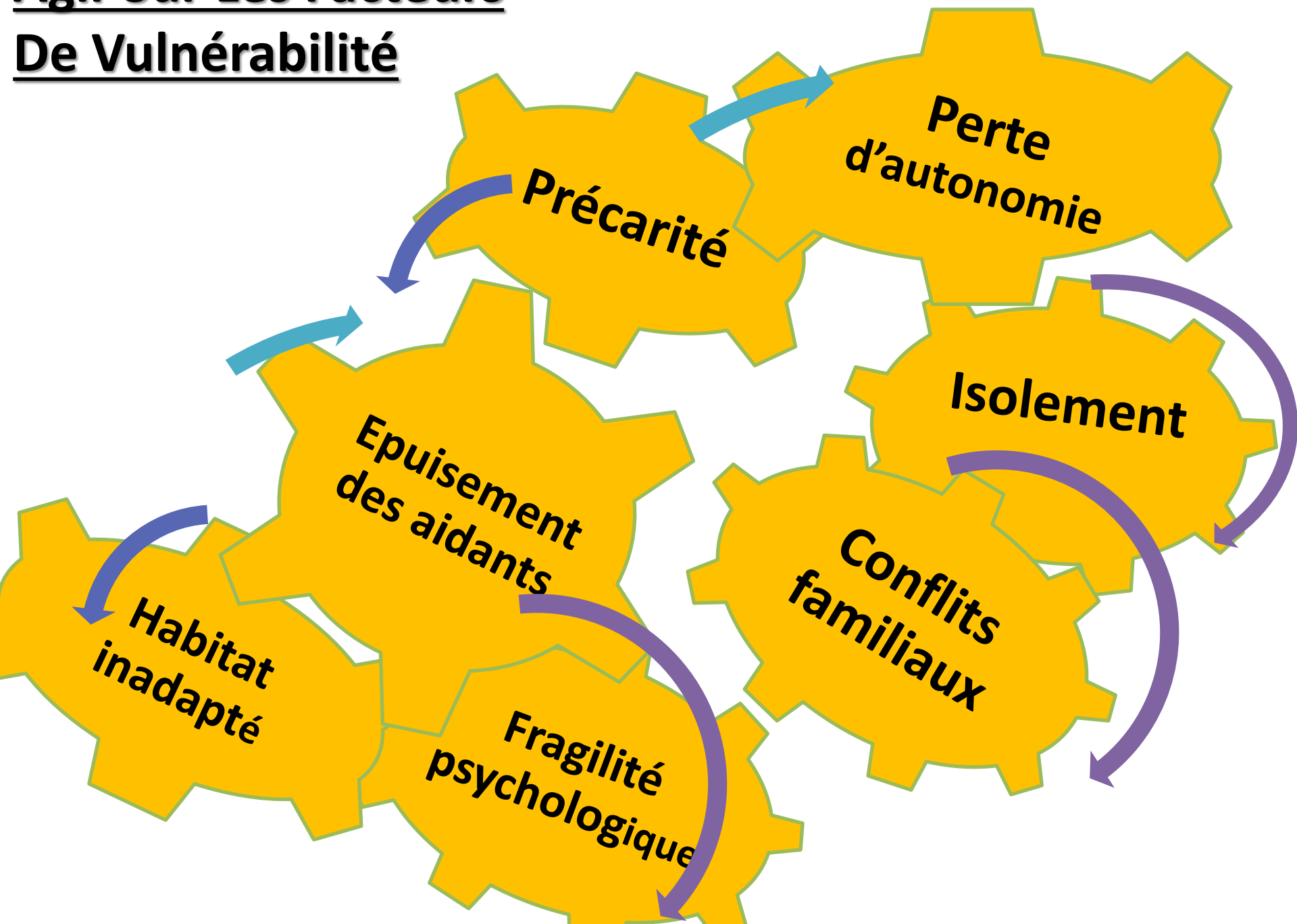
- EN OFFRANT UNE
REPOSE SOCIALE
DIVERSIFIEE

Des solutions en construction

● Les axes de travail



Agir Sur Les Facteurs De Vulnérabilité



Son schéma 2016/2020 fixe 5 grandes orientations



Une action partenariale à trois niveaux

Locale de proximité

***Les services sociaux
CD et CCAS,
Les SAAD-SSIAD,
Les Clubs et
Associations.***

Départementale

**Le Conseil
Départemental
Chef de file.
ALMA Guadeloupe
*Les Instances
consultatives*
*Coderpag/ CDPH=
CDCA***

Infra- départementale

***Les EPS,
Les EHPAD,
La Caisse générale de
sécurité sociale,
L'ARS,
Les autorités
judiciaires.***

ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT



L'activité physique modérée permet un bon maintien de l'équilibre et de l'oxygénation. De plus, elle met en appétit.

Une Influence bénéfique sur la fonction psychologique.
Maggie NARFEZ



Maintenir
le lien
social

Promouvoir la
Bientraitance

Développer
les
Solidarités

Eviter les
Risques

Lutter contre
l'isolement

Repérer les Abus
de Confiance

VIVRE
ENSEMBLE

ACTEUR DE
SA VIE

VIVRE DANS UN
ENSEMBLE

Les Dispositifs du CD pour les Personnes âgées 13486 bénéficiaires en décembre 2016

LES AIDES SOCIALES POUR LES PLUS DÉMUNIS

**PRÉVUES
PAR LA LOI**

AIDES LÉGALES

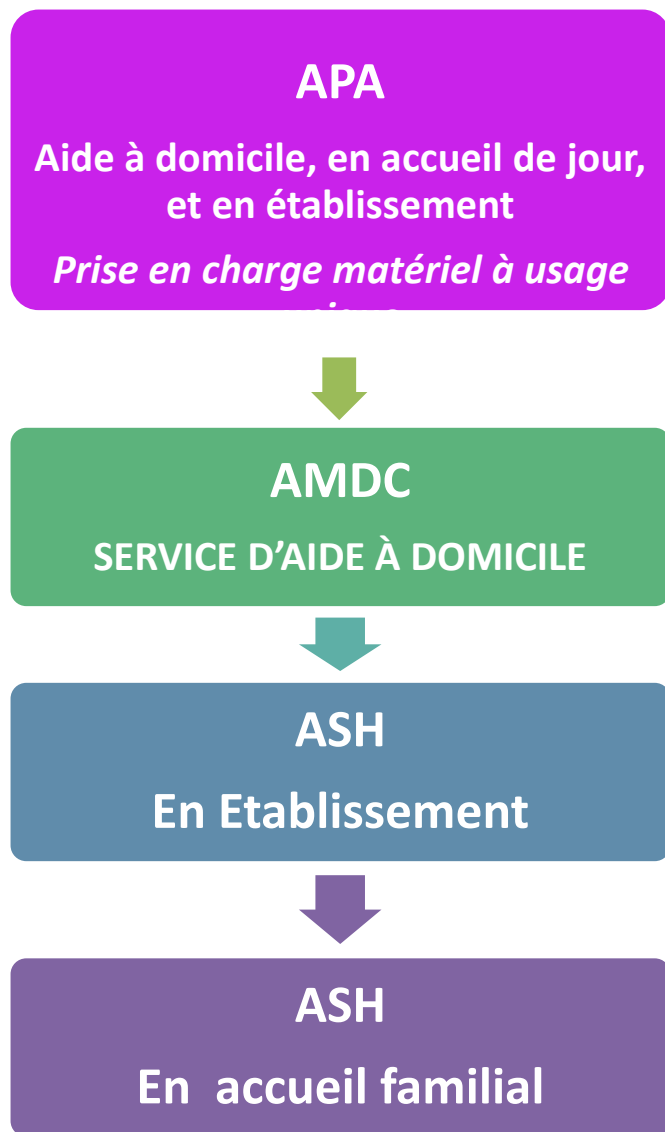
Plafond aide sociale 800 euros au 1^{er} janvier 2017.

**VOLONTÉ
DU CD**

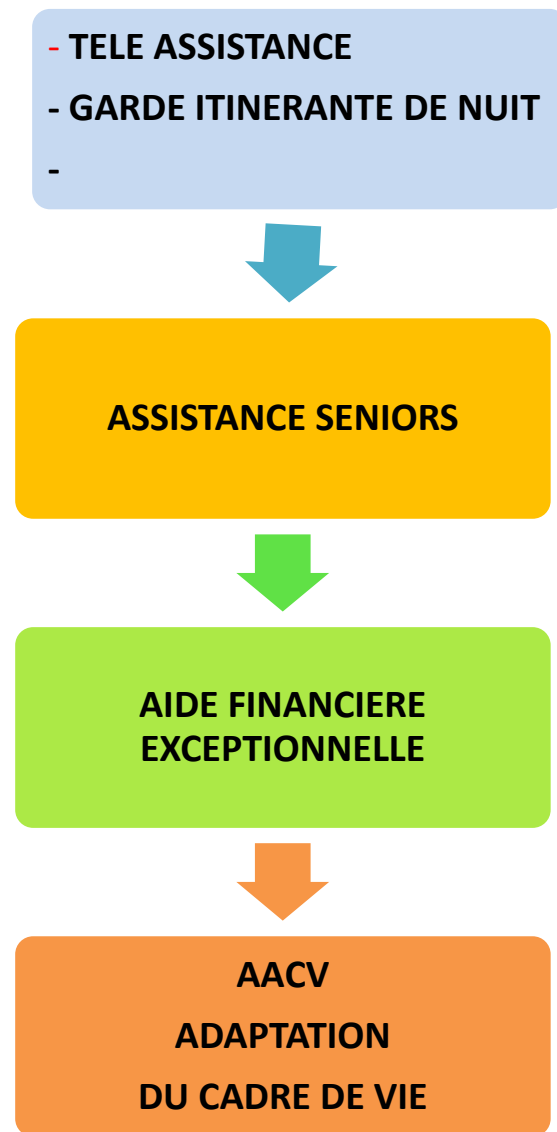
AIDES FACULTATIVES

Plafond aide sociale + 10% = 880 euros

4 AIDES SOCIALES LEGALES



6 AIDES SOCIALES EXTRA LEGALES



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE

7926 bénéficiaires au 31/12/2016

- Destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie de GIR 1 à 4.
- Dans l'incapacité d'assumer, sans aide extérieure, les conséquences de leur perte d'autonomie, liées à leur état de santé physique, ou mental....

Demande à formuler au Conseil Départemental

Les préconisations de la loi ASV

LA REFORME DE L'APA

Art-L 232-3-1 du CASF



- ☐ Augmentation du nombre d'heures.
- ☐ Revalorisation des plafonds des GIR et participation réduite de l'utilisateur.
- ☐ Soutien renforcé aux usagers les plus dépendants.
- ☐ La Grille AGGIR est complétée par une évaluation multidimensionnelle
- ☐ Procédure de demande de carte d'invalidité et de stationnement simplifiée pour les GIR 1 et 2.

L'AIDE AUX AIDANTS

Art.L-232-3-2 du CASF



- ☐ Le droit au répit: attribution de 500€ par an pour financer le « répit ».
- ☐ Mise en place d'un plan d'aide tenant compte des besoins du proche aidant.
- ☐ Adaptation de l'offre de répit sur le modèle du baluchonnage.
- ☐ Amélioration des conditions de travail des aides domicile.

LE PLAN D'AIDE REVALORISÉ AVEC LA LOI ASV

C'est le nombre d'heures
proposées pour

**LES ACTES
ESSENTIELS**

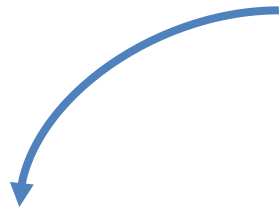
(activités
domestiques
et à la personne)

+

**LA
SURVEILLANCE**

=

**LES BESOINS
D'AIDE
HUMAINE**



La personne âgée bénéficiaire de l'APA, la PCH ou ACTP est l'employeur du prestataire à domicile ou de l'accueillant familial, (**Nécessité de tutelle pour celle dont les facultés sont altérées**)

- Déclaration à l'URSAFF
- Des heures de service à domicile réalisées (APA,ACTP,PCH).
- Du salaire de l'AF

ACTIVITÉ



- Paiement des cotisations d'employeur.
- **La loi ASV préconise le CESU.**

BUDGET



- Établissement des fiches de paie.

OBLIGATIONS



La demande d'Allocation personnalisée à l'autonomie est soumise à une évaluation multidimensionnelle par l'équipe médico-Sociale (loi ASV)



Missions

- Girage au domicile.
- Proposition de plan d'aide.



Missions

- Contrôle et validation du GIR Moyen pondéré (GMP) en EHPAD.
- APA d'urgence.
- Animation de la concertation.
- Représentation du Département à la CDAS.



Propositions de mesures d'optimisation

L'AIDE MÉNAGÈRE DE DROIT COMMUN

438 bénéficiaires

**Personnes âgées de 65 ans et plus
aide aux tâches de la vie quotidienne
ménage, courses, préparation des
repas, ect....**

Demande dans les CCAS.

LA TÉLÉASSISTANCE

421 bénéficiaires

Personnes isolées de 60 ans et plus

Système de déclenchement à distance d'un secours en cas de besoin, grâce à un médaillon ou un bracelet

Demande au CCAS, ou au Conseil Départemental

La loi ASV prévoit l'élargissement de la TA.

LA GARDE ITINÉRANTE DE NUIT

270 bénéficiaires

Personnes âgées isolées de 75 ans et plus

Deux visites d'un prestataire en début et en fin de nuit pour sécuriser, et préparer la personne à la nuit....

Demande au CCAS, ou au Conseil Départemental

L'ASSISTANCE SÉNIORS

Personnes âgées isolées de 85 ans et plus

Couplement de téléassistance et de garde itinérante.

Demande au CCAS ou au Conseil Départemental

FAVORISER L'HÉBERGEMENT

**ACCUEIL
FAMILIAL**

Permanent

Temporaire

Accueil de jour

INSTITUTION

L'ACCUEIL FAMILIAL

**Le décret sur la loi
ASV:**

**4 PA/PH par
dérogation du CD en
cas d'accueil d'un
couple.**

Référentiel métier.

**Formation obligatoire
avant le 1^{er} accueil.**

**Formation des 1^{er}
secours.**

L'agrément est accordé par le CD :

**Après évaluation sociale et psychologique
aux candidats, homme ou femme, ou
couple, qui répondent aux conditions
prévues par l'Art.l 141 du CASF.**

Le nombre d'accueillis est fixé de 1 à 3.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES/HANDICAPEES

Une Profession salariée

Rémunération moyenne de 1700 €/ PA/PH

Assurance chômage = loi ASV

Un projet
professionnel pour un
accueillant familial
agrée
par le CD.

Permettre à l'accueilli
de participer à une vie
de famille

2 OBJECTIFS

Hé !
pa ni
pwoblem

**SUR
2 AXES**



L'ACCUEILLANT

Offrir un accueil de
qualité



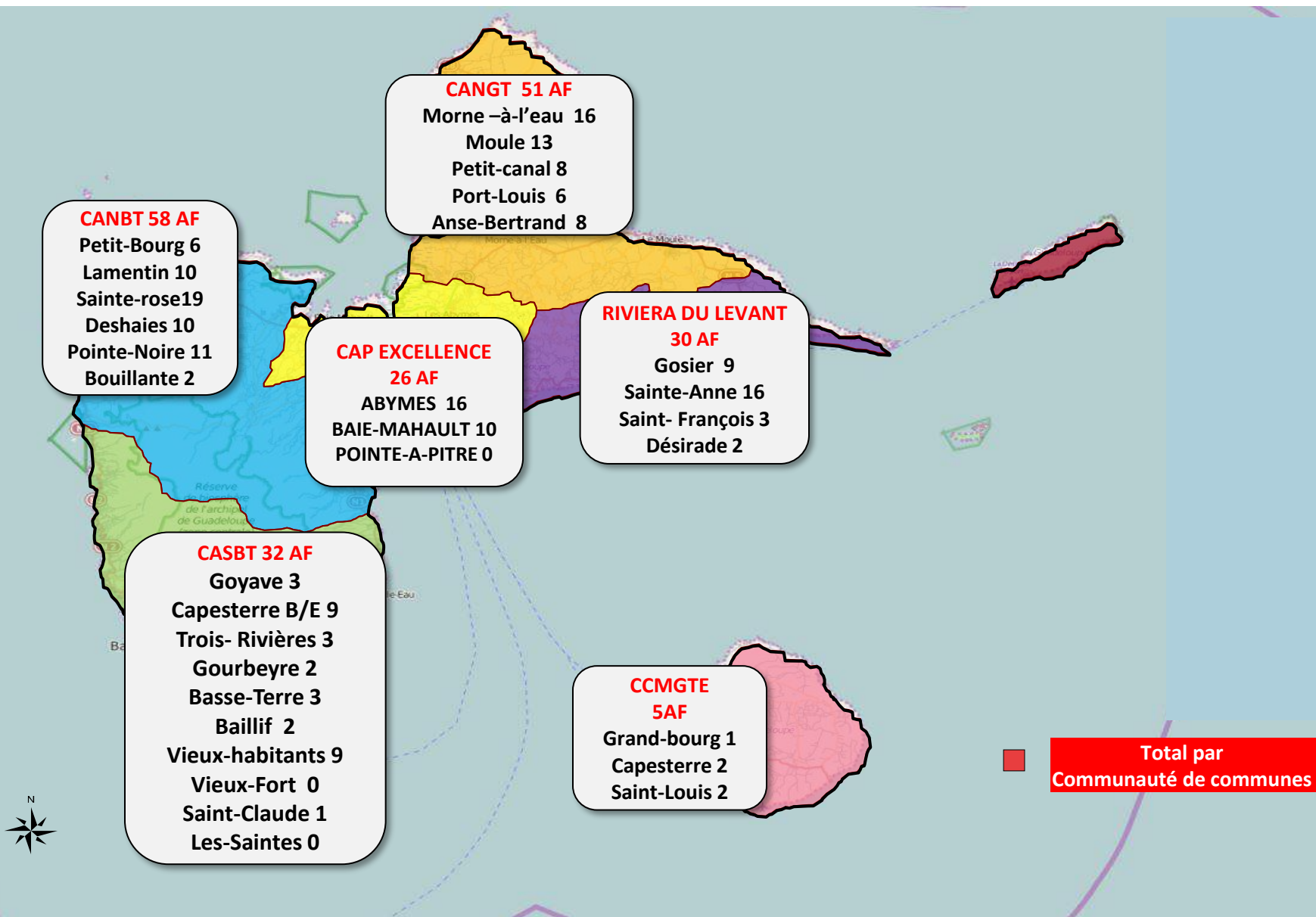
L'ACCUEILLI(E)

Un(e) accueilli(e)
épanoui(e) dans sa nouvelle
famille

LA REFORME DE L'ACCUEIL FAMILIAL



218 Accueillants familiaux pour 431 places d'hébergement





L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES EN INSTITUTIONS MÉDICO-SOCIALES

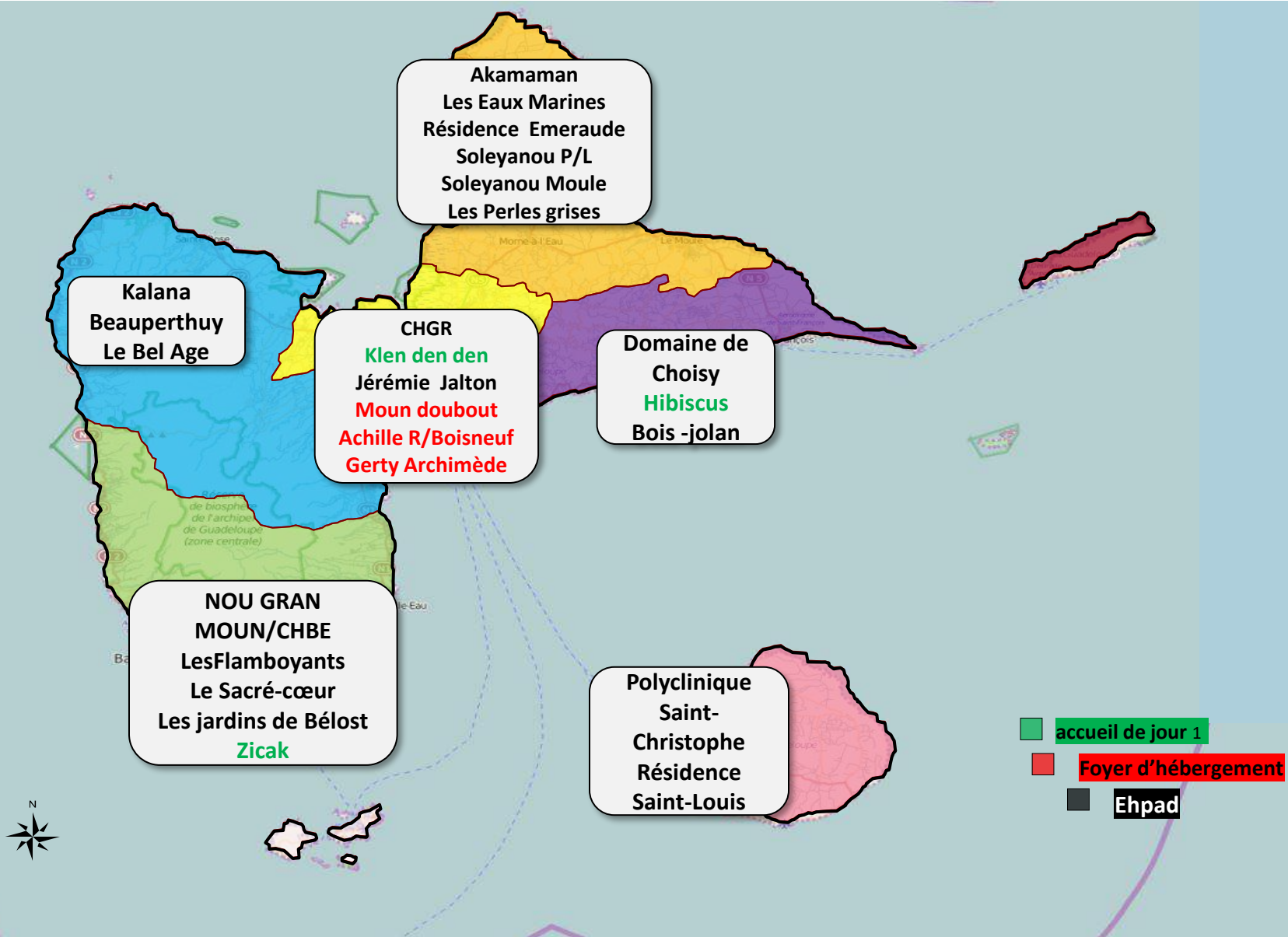
1128 places dont 894 ASH.

19 EHPAD/ Coût moyen 3000€ / 2 en construction .

3 foyers logements, 4 accueils de jour spécifiques.

**La Loi ASV fixe le socle minimal de prestations ainsi que le forfait
dépendance.**

RÉPARTITION DES EHPAD, DES STRCUTURES D'ACCUEIL DE JOUR ET DE FOYERS PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**Demande d'ASH pour
les PA**

**1700 euros en AF
3000€ en EHPAD**

**PA garde 10%
de ses ressources**

**PART des Obligés
Alimentaires par CD
ou JAF**

**90% PENSION
APA, Allocation
logement**

**Aide complémentaire
du Conseil Départemental**



L'aide sociale est une avance.

CERTAINES AIDES SOCIALES SONT SOUMISES À RÉCUPÉRATION

➤ Les Aides à domicile sauf l'APA :

- l'Aide Ménagère de Droit Commun (AMDC),
- la Prestation Spécifique Dépendance (PSD),

Le recouvrement des sommes versées s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000€.

Seules les dépenses supérieures à 760€ peuvent donner lieu à recouvrement.

➤ Les Aides sociales à l'hébergement :

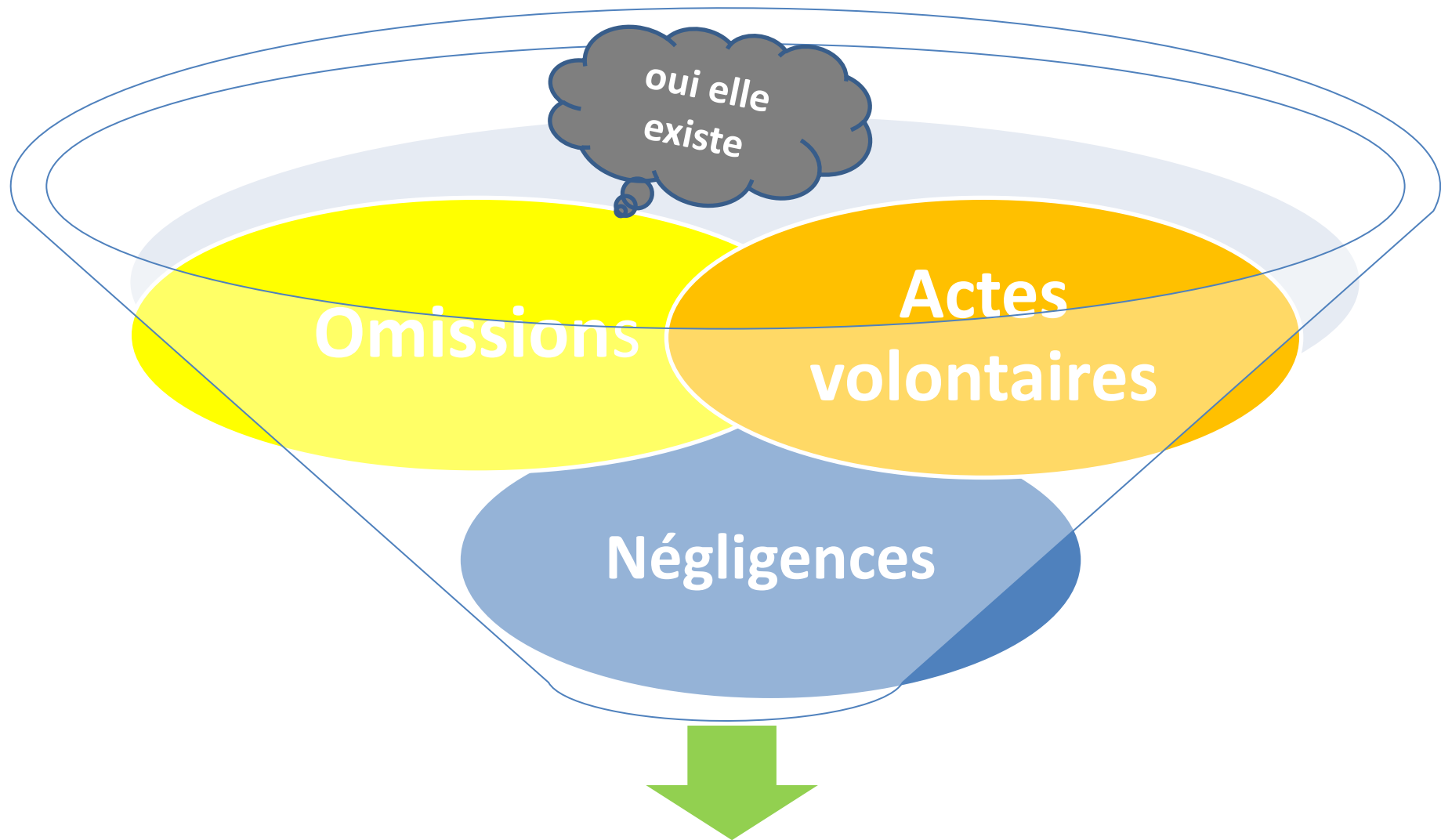
- En établissement,
- En accueil familial,

Le recouvrement s'exerce dès le 1^{er} euro.

Particularité régime PH : Pas de récupération sur la succession, donation, legs ou toutes personnes ayant la charge effective et constante.

Le CD intervient dans la lutte contre la maltraitance des Personnes âgées et des personnes handicapées

Recommandations de l'ANESM



Maltraitance= Préjudice+Détresse



*CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA GUADELOUPE*

L'AIDE A L'ADAPTATION DU CADRE DE VIE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

L'AACV : QU'EST-CE QUE C'EST?

AIDE EXTRALEGALE

- L'aide à l'adaptation du cadre de vie est une politique volontariste du Département
- Depuis 2016, 315 000 € par an y sont dédiés

PUBLIC

- Les personnes handicapées à partir de 20 ans
- Les personnes âgées de 70 ans et plus

Montant de l'aide

- Jusqu'à 5000 € pour une personne âgée
- Jusqu'à 3500 € pour une personne handicapée

QUE PEUT-ON FINANCER AVEC L'AACV

?

L'accès piéton

la circulation verticale

**la circulation
horizontale**

- Stabilisation de cheminement, rampe d'accès
- Pose de « monte-escalier »
- Elargissement de passage, changement de portes...etc.

La salle de bain

Les sanitaires

La cuisine

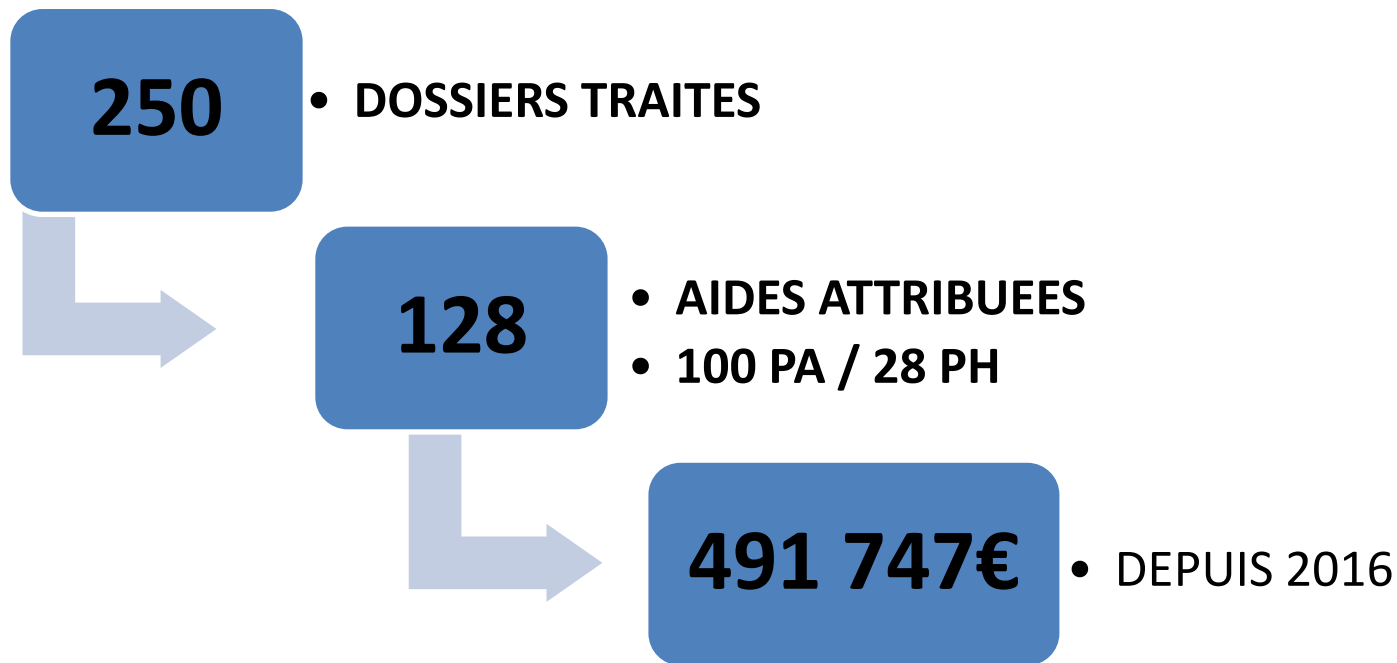
Les pièces de vie

- Salle de bain à l'italienne, WC rehaussé
- Barres d'appui
- Aménagement en hauteur et en profondeur pour faciliter l'accès aux meubles et ustensiles,

L'éclairage

- Interrupteurs à porter de main et manipulation facile

LES ACTIONS REALISEES ET LES MOYENS



- L'AACV est financé à hauteur de 16 %, par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au travers de la conférence des financeurs.
- L'objectif est de prévenir la perte d'autonomie auprès du public non bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

LES PROJETS

L'objectif de l'AACV est de permettre la mise en accessibilité de l'environnement domestique des bénéficiaires afin de prévenir les effets de la perte d'autonomie et de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans les conditions optimales de sécurité et de confort.



Pour 2018, une révision du règlement départemental est prévu, afin d'axer notre action sur la prévention, tout en continuant d'accompagner les personnes en perte d'autonomie.

PRISE EN CHARGE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES

Budget 2016/ 98M€

Maintien à domicile

Hébergement hors du domicile

Dispositifs obligatoires

Dispositifs facultatifs

Hébergements institutionnels

Accueil Familial

APA
Allocation personnalisée d'autonomie

7926
Bénéficiaires
Dont 875 en etbt

30,7 M €

1/3 CNSA

2/3 ressources propres

L'aide ménagère

438
bénéficiaires

895 000 €

Téléassistance
421
bénéficiaires
737 000 €

Garde itinérante de nuit
270
bénéficiaires
2,5 M€

Le transport à la demande 689 bén

EHPAD, USLD, AJ
961 usagers
31,6 M d'€

Guadeloupe, 930
bénéficiaires de
l'aide sociale
31,1 M€

Hors Guadeloupe
31 bénéficiaires de
l'aide sociale
500 000 €

218 Familles
agréées (PA-PH)

403
places PA-PH

196 PA
accueillies
dont 115 au
titre de l'aide
sociale
2,2M€

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DU CD

A photograph of four elderly people, two men and two women, sitting around a dark wooden table and playing cards. The man on the left wears a straw hat and glasses. The woman on the right wears a white polka-dot sleeveless top. They are all focused on their hands, which hold playing cards. A blue speech bubble is positioned above the woman in the polka-dot top.

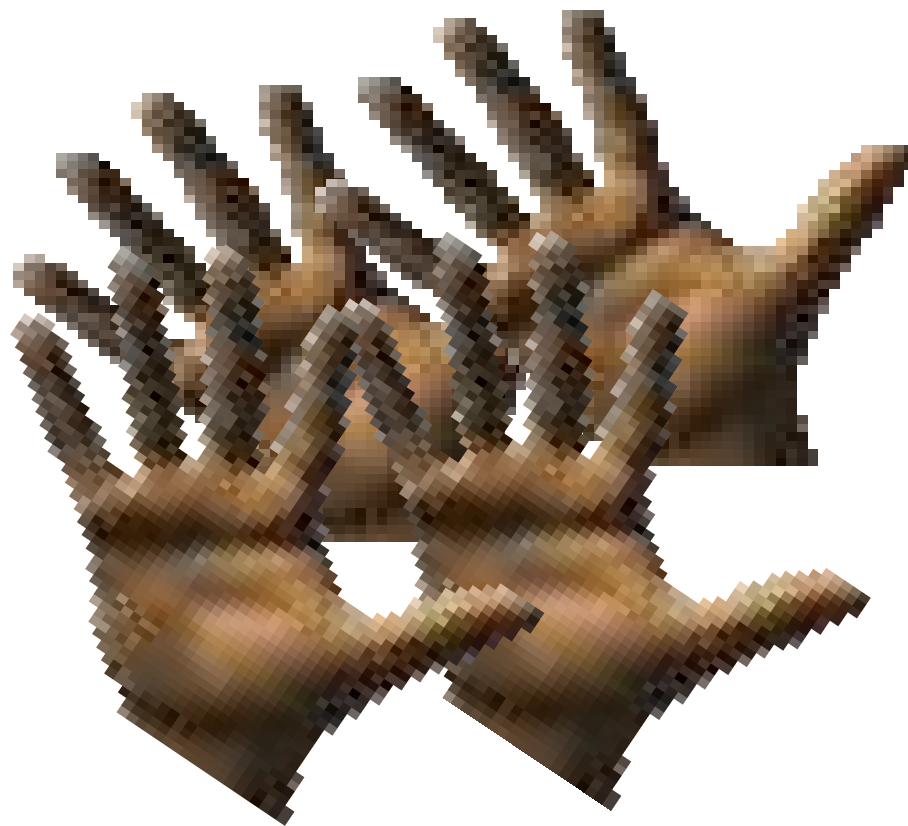
Pa oublyé
Lé zanmi

**LA VIEILLESSE N'EST PAS UNE FIN
C'EST VIVRE AUTREMENT!**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

KETTY BERNOS-ANGELIQUE
SOUS-DIRECTRICE DE L'AUTONOMIE
14 NOVEMBRE 2017
0590 99 78 50



SOLIDARITÉ. SÉ YON A LOT
MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION